



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/20/04/26

## République Française

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### FETES DE FIGEAC 2026 Réglementation de la circulation

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de Figeac,  
CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine organisée par le comité des fêtes, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le déroulement de la fête de Figeac du jeudi 30 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 impose de modifier la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 2** : **Modification de la circulation du mardi 28 avril au mardi 05 mai 2026** :

- **Rue Victor Delbos** : la portion de rue située entre l'entrée de l'espace Vaysette et la Place des Mirepoises sera mise en double sens.
- **Chemin de bataillé** : l'interdiction de tourner à gauche au débouché sur le boulevard du Colonel Teulié sera supprimée.
- **Déviation VI** : une déviation sera mise en place par la rue du Grial, la Rue de la Santa, l'Avenue Julien Bailly. Cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 T sauf livraisons. Le stationnement sera interdit sur l'un des côtés de ces rues, celui-ci sera matérialisé par un marquage au sol temporaire.



- **Déviation PL** : La fermeture de l'allée Pierre Bérégovoy rend nécessaire la mise en place d'une déviation spécifique pour les poids lourds (PL) afin d'éviter les conflits de circulation et de sécuriser l'ensemble des usagers.

**Déviation du trafic PL en provenance d'Aurillac :**

Les poids lourds seront déviés dès Maurs via la D663 et la D963 en direction de Decazeville, en coordination avec les Conseils Départementaux du Cantal et de l'Aveyron. Ils rejoindront ensuite la liaison verte Decazeville – Figeac – Brive.

**Déviation du trafic PL en provenance de Gramat :**

Ces véhicules seront invités à emprunter la D653 après Le Bourg, puis la D802 via Assier, afin d'éviter le centre-ville de Figeac sur la même période.

**Déviation du trafic PL se présentant à l'entrée de Figeac :**

Les poids lourds arrivant au rond-point entre l'avenue du Faubourg du Pin, le boulevard du Colonel Teuillié et la rue Émile Zola auront l'obligation de prendre l'avenue Maréchal Foch, d'emprunter le pont Gambetta, puis de se diriger vers L'Aiguille et le contournement de Figeac.



**ARTICLE 3 : Interdiction de circulation et de stationnement**

Ces interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, forces de l'ordre et véhicules des services publics (Service de Collecte des Ordures Ménagères, Centre Hospitalier, Collectivités Territoriales...).

- **Rue Victor Delbos** - entre l'entrée du parking de l'espace Vayssette et le parking des Mirepoises.

**Stationnement interdit :**

- Du mardi 28 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 de 11h00 à 06h00

- **Quai Bessières** - de la rue Paul Bert au Pont Gambetta

**Fermeture de la circulation et interdiction du stationnement :**

- Jeudi 30 avril 2026 de 17h00 à 03h00.
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 : de 17h00 à 03h00.
- Samedi 02 mai 2026 : de 17h00 à 03h00.
- Dimanche 03 mai 2026 : de 14h00 à 23h00.

- **Zone des manèges**

**Fermeture de la circulation et interdiction du stationnement :**

- Du mardi 28 avril à 08h00 au mardi 05 mai 2026 à 18h00.

**Rues concernées :**

- Place Barthal (du côté des numéros impairs)
- Place Vival
- Allée Pierre Bérégovoy

- **Zone piétonne**

**Fermeture de la circulation :**

- Jeudi 30 avril : de 10h00 à 06h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai : de 11h00 à 06h00
- Samedi 2 mai : de 08h00 à 06h00
- Dimanche 3 mai : de 10h00 à 06h00

**Rues concernées :**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| - Rue Legendre     | - Place Barthal (côté des numéros pairs) |
| - Place aux Herbes | - Rue Porte Garine                       |
| - Rue Orthabadiat  | - Rue de Clermont                        |
| - Rue Séguier      | - Rue Caviale                            |
| - Rue Gambetta     | - Rue de la République                   |
| - Rue d'Aujou      | - Rue du 11 novembre                     |

- **Zone Colomb**

**Fermeture de la circulation et interdiction du stationnement :**

- Jeudi 30 avril : 14h00 – 06h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai : 11h00 – 06h00
- Samedi 02 mai : 11h00 – 06h00
- Dimanche 03 mai : 11h00 – 06h00

**Rues concernées :**

- Rue de Colomb
- Rue Emile Zola
- Rue Tomfort
- Rue Baduel
- Place Champollion

- **Zone Juskiewenski**

**Fermeture de la circulation et interdiction du stationnement :**

- Jeudi 30 avril : 17h00-06h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai : 14h00 – 06h00
- Samedi 02 mai : 08h00 – 14h00 et 17h00 - 06h00
- Dimanche 03 mai : 14h00-06h00

**Rues concernées :**

Rue des Cordeliers (entre la rue Paul Bert et la rue de la Croix Blanche)  
 Rue de la Croix Blanche  
 Avenue Fernand Pezet (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)  
 Rue Saint-Paul  
 Rue Guyot  
 Rue des Maquisards (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)  
 Boulevard Juskiewenski

**ARTICLE 4 : Sécurisation du marché**

A titre exceptionnel, le marché du samedi 02 mai 2026 sera installé place Besombes.

La place Besombes, ainsi que les rues énumérées dans la zone ci-dessus – zone Juskiewenski – seront fermées à la circulation et interdites au stationnement de 06h00 à 14h00.

L'accès entrant rue Paul Bert depuis le quai Joffre sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le  
LE MAIRE  
Philippe LANDREIN

21 AVR. 2026



**Copie :** Ateliers Municipaux - SDIS  
Centre Hospitalier – Service à la population  
Service des collectes - Cars Delbos – ST GF  
La Dépêche – Info municipale – L. Delfraissy  
Cœur de Figeac / La Poste  
GENDARMERIE / PM  
Hôtel Mercure / Pharmacie  
Pascale BELAYGUE